

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal, tenue le lundi le 26 janvier 2010 à 20h00 heures à l'édifice municipal des Éboulements sous la présidence de Bertrand Bouchard, maire.

Présences : Lise Savard
Régis Pilote
Guy Tremblay
Lyne Girard
Diane Tremblay
Ruth Tremblay

Il est constaté que tous les membres du conseil municipal présents sur le territoire de la municipalité assistent à la présente séance extraordinaire du conseil municipal et ont renoncé à l'avis de convocation.

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ACHAT D'UN CAMION DE VOIRIE PAR CONTRAT DE VENTE À TEMPÉRAMENT
3. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

18-01-10 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté.

19-01-10 Achat d'équipement d'un camion de voirie par contrat de vente à tempérament

ATTENDU QUE la municipalité désire acheter, par contrat de vente à tempérament régi par les articles 1745 et suivants du Code civil du Québec, un camion de voirie ;

ATTENDU QUE la municipalité reconnaît que la cession du contrat par le vendeur est nécessaire pour que le prix ou le solde du prix de vente soit payable par versements périodiques;

ATTENDU QUE la municipalité a été avisée que le vendeur a cédé ou s'apprête à céder au cessionnaire mentionné ci-dessous tous ses droits dans le contrat de vente;

ATTENDU QUE la cession du contrat au cessionnaire n'affecte pas ou n'affectera pas les droits de la municipalité contre le vendeur ou le fabricant du ou des biens vendus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lyne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la municipalité achète de Baie St-Paul Chrysler inc., par contrat de vente à tempérament comportant des versements périodiques et une clause de réserve de propriété jusqu'à parfait paiement, le bien suivant : Camion Dodge Ram 3500 4X4 au prix de 43 392,46\$ incluant les taxes, une somme de 1 877,85 \$ étant payable comptant;

QUE le prix de vente ou le solde de celui-ci, si une partie du prix est payée comptant (ci-après appelé «le solde du prix de vente ») porte intérêt :

- à taux fixe : au coût des fonds de la Caisse centrale Desjardins majoré de 2% l'an pour toute la durée de l'amortissement pour un terme de 60 mois ;

QUE le solde du prix de vente et les intérêts sur celui-ci soient payables en fonction d'un amortissement de 60 mois;

QUE la municipalité accepte la cession du contrat de vente en faveur du CFE de Charlevoix, qu'elle accepte de faire ses paiements périodiques au cessionnaire, qu'elle réserve ses droits contre le vendeur ou le fabricant du ou des biens achetés et qu'elle renonce à faire valoir contre le cessionnaire tout défaut de fonctionnement ou autre vice ou irrégularité relatifs aux biens qu'elle pourra invoquer contre le vendeur du ou des biens;

QUE, monsieur Bertrand Bouchard, maire et madame Linda Gauthier, directrice générale soient autorisés à signer le contrat de vente à tempérament conforme aux modalités susmentionnées ainsi que tout autre document nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

20-01-10 Levée de l'assemblée

Il est proposé par Lise Savard et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 20h15, les points à l'ordre du jour ayant été traités.

Bertrand Bouchard
Maire

Linda Gauthier
Directrice générale